

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-105/PR/MB portant expropriation partielle et transfert d'une parcelle de terrain au profit de la Fondation Saad Omar Guelleh.

n° 2026-105/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
24 juin 2026

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2026

Date du numéro
15 juin 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2026-091/PRE en date du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2026-092/PRE en date du 17 mai 2026 portant remaniement Ministériel

VU La Correspondance n°343/SGP en date du 06/05/2026. SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Mai 2026.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait l'expropriation partielle d'une parcelle de terrain objet du Titre Foncier n°19523 et d'une superficie de 5000 m2.

Article 2

La parcelle de terrain d'une superficie de 5 000 m2 ainsi expropriée est reversée dans le domaine privé de l'État.

Article 3

Ladite parcelle de terrain, visée à l'article 2 du présent arrêté, est affectée au profit de la Fondation Saad Omar Guelleh en vue de l'implantation d'un nouveau centre de dialyse.

Article 4

La parcelle de terrain objet de l'expropriation sera indemnisée à sa juste valeur foncière.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 6

Le présent Arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 08 Juin 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH